



Montréal, le 26 mai 2008

252

DQ6.1

Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin

Franquelin

6211-03-078

Madame Anne-Lyne Boutin
 Coordonnatrice
 Bureau des audiences publiques sur l'environnement
 Édifice Lomer-Gouin
 575, rue Saint-Amable – bureau 2.10
 Québec, Québec G1R 6A6

Objet : Question complémentaire #1 du 22 mai 2008 :
Référence 2 700 déplacements de camions requis entre Baie Comeau et le site
période de pointe d'utilisation du carrefour, route 138, route de l'association
N/Réf : 387-020-119

Madame,

Dans notre document initial de l'étude environnementale de mai 2007, nous avons détaillé les activités de transport, voir tableau 12, page 35. Le nombre de déplacement de camions sera de 1 349.

Nous tenons à préciser qu'afin de ne pas sous-évaluer cette activité, nos estimations sont très conservatrices.

Par exemple, nous aurons 5 097 m³ de béton à couler. Si on considère des bétonnières typiques de 8 m³, il faut 637 voyages (il existe des bétonnières de 12 m³, ce qui diminuera encore le nombre de voyage à 425 voyages). 1 300 voyages ont été prévus. En fait, à travers ce chiffre, nous avons également considéré les déplacements par pick-up (est ce qu'un pick-up est un camion ?)

Comme cette activité de transport représente un enjeu, nous souhaitons réviser notre chiffre pour voyages par camions lourds (plus gros que le pick-up et demandant donc un permis) et ramener notre estimation à 700 voyages au total, soit 1 400 déplacements entre Baie-Comeau et le site (voir documents *Réponses aux questions*, novembre 2007, page 84 – question QC-109 qui portait le nombre de déplacements à 2 700, incluant les pick-up, soit une moyenne de neuf déplacements par jour).

... 2

Madame A-L. Boutin
Le 26 mai 2008

Page 2

En considérant que les camions lourds, 1 400 déplacements, sur 15 mois de construction, cela représente une moyenne de 4,6 camions par jour.

La période de pointe de déplacement correspondra avec le bétonnage du déversoir, soit 2 079 m³ avec des bétonnières de 8 m³, cela représente 260 allers-retours, 520 déplacements.

Le bétonnage du déversoir est prévu en septembre, début octobre 2009, sur 30 jours ouvrables.

Le bétonnage ne peut se faire en continu du fait de la réaction exothermique du béton. Entre chaque couche de 2 m, il faut prévoir 3 jours de début de maturation du béton.

Le jour du bétonnage le plus intensif, nous aurons donc un maximum de 15 allers-retours de bétonnières soit 30 déplacements.

Nous tenons à rapporter que la S.E.R.F a conclu une entente avec l'Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin. La S.E.R.F installera à ses frais une barrière électrique, bien en retrait de la barrière manuelle actuelle.

Ainsi, les utilisateurs pourront maintenant s'engager dans la route de l'association et s'arrêter à la barrière. L'arrière des camions même très longs, seront en retrait de la route 138, rendant l'entrée au chantier sécuritaire.

En espérant avoir pleinement répondu à la question, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bertrand Lastère
Porte-parole de la S.E.R.F.

p.j. Entente avec l'Association des propriétaires de chalets en date du 28 nov. 2007



Le 28 novembre 2007

Association des propriétaires de chalets de rivière Franquelin Inc. (l'« Association »)
 Madame Collette Hébert, Présidente
 C.P. 73
 Baie-Comeau, Québec G4Z 2G8

Objet : Route de l'Association

Madame,

La Société d'Énergie Rivière Franquelin (SERF) prévoit la construction de la centrale hydroélectrique Chute Thompson entre juin 2008 et décembre 2010, qui comprendra l'installation d'une ligne électrique 25 kV le long de la « route de l'Association » depuis la route 138, jusqu'au chemin d'accès menant au barrage.

Durant la construction, la SERF utilisera la « route de l'Association », un chemin public qui relève en partie de la juridiction de la MRC de Manicouagan et en partie de la juridiction du MRNF, menant jusqu'aux routes d'accès de la centrale et du barrage

Si elle obtient les autorisations requises à cette fin par les autorités concernées, soit : la Municipalité, la MRC, et le MRNF, la SERF s'engage à réparer tous dommages qu'elle pourrait y causer et s'engage à remettre en état, si cela est nécessaire en raison de tels dommages la portion de la « route de l'Association » qu'elle utilisera.

La SERF devra resurfer, si cela est nécessaire, la portion de chemin de la barrière jusqu'à l'accès à la centrale avec des matériaux de son choix, mais qui seront adéquats au transport lourd lors de la construction.

La SERF vérifiera l'état d'une calvette et d'un ponceau, toujours sur la même portion de la « route de l'Association » et les rendra conforme au passage des véhicules lourds si cela s'avère nécessaire.

Toute personne impliquée durant la construction, puis une fois la centrale construite, les personnes chargées de l'opération, de l'entretien et de la réparation de la centrale et toute autre personne mandatée par la SERF pourront utiliser la « route de l'Association ». Ces personnes seront identifiées d'une manière laissée à la discrétion de la SERF auprès de l'Association.

Si la SERF doit emprunter la « route de l'Association » en hiver, par un moyen de transport autre que la motoneige, ou un autre véhicule du même genre, la SERF verra à ouvrir seulement un côté de la « route de l'Association » de la largeur requise pour faire passer son véhicule et laissera l'autre côté en état sur une largeur minimum de 6 pieds pour la circulation à motoneige.

Pour sa part, l'Association continuera d'entretenir la « route de l'Association » pendant la durée des travaux comme elle le faisait par le passé et poursuivra l'entretien et maintiendra en bon état la « route de l'Association » jusqu'aux routes d'accès qui mènent aux sites de la centrale et du barrage.

- 27, RUE DES ÉRABLES, C.P. 10, FRANQUELIN (QUÉBEC) G0H 1E0 - TÉLÉPHONE : (418) 296-1108 - TÉLÉCOPIEUR : (418) 296-0940 - Courriel : munic.fraq@glabrettre.net
- 1550, RUE SHERBOOKE OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H3H 1E7 - TÉLÉPHONE : (514) 846 4000 - TÉLÉCOPIEUR : (514) 846 7209

Handwritten signature or initials.

Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin
Le 28 novembre 2007

Page 2

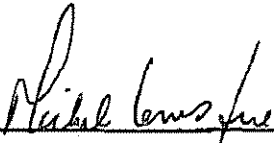
En contrepartie et afin de contribuer aux coûts d'entretien généraux de cette route par l'Association, la SERF s'engage à lui verser un montant de 1 000 \$ chaque année pendant la période des travaux de construction puis pendant la période d'exploitation de la centrale tant que la route est réellement entretenue par l'Association.

Le montant forfaitaire de 1 000 \$ sera indexé à 1,5 % chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'Association, par son acceptation et sa signature du présent document, confirme son accord pour que la SERF utilise la « route de l'Association » pour les fins ci-dessus mentionnées et qu'elle y circule avec tous les véhicules appropriés à ces fins.

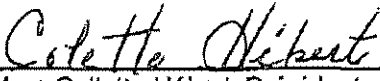
Ce document constitue une entente.

Pour la SERF



Michel Lévesque, Président
Date:

Pour accord et acceptation
Association des propriétaires de chalets
de rivière Franquelin Inc.



Mme Collette Hébert, Présidente
Association des propriétaires de chalets
de rivière Franquelin Inc.
Date :



M. Gilles Comeau, Vice-président
Association des propriétaires de chalets
de rivière Franquelin Inc.
Date :

Témoin pour la SERF



Diane Cyr, Administrateur
Date :

p.j. Plan - Localisation Centrale et Barrage, Route d'accès

